

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

AMÉLIORER LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4663)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 141

présenté par
M. Waserman

ARTICLE 3

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« informations »,

insérer les mots :

« relatives à ces signalements ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« pour l'élaboration de son rapport annuel sur le fonctionnement global de la protection des lanceurs d'alerte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il s'agira bien d'informations relatives aux signalements qui serviront au Défenseur des droits à élaborer son rapport annuel sur le fonctionnement global de la protection des lanceurs d'alerte, mais il n'est pas nécessaire de préciser dans la loi la finalité des informations transmises.